

LA NOUVELLE POLITIQUE INDUSTRIELLE DU CNRS

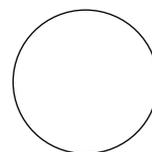
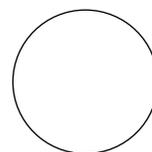
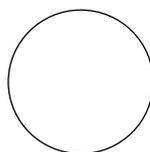
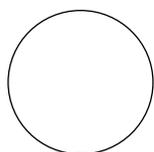
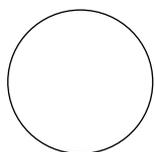
Conférence de presse de Marc J. Ledoux
Directeur de la politique industrielle du CNRS

Mardi 28 novembre 2006

CNRS - Paris

Contact presse :

Muriel Ilous
T 01 44 96 43 09
muriel.ilous@cnrs-dir.fr

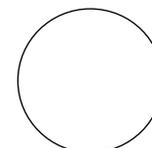
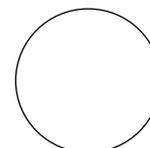
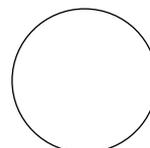
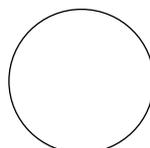
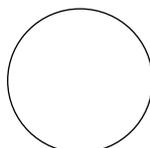


La nouvelle politique industrielle du CNRS

Conférence de presse de Marc J. Ledoux
28 novembre 2006

Sommaire

- La nouvelle Direction de la politique industrielle (DPI)
 - Pourquoi créer une Direction de la politique industrielle ?
 - Les missions de la DPI
 - Les structures de la DPI
- Quelques chiffres clefs de 2005
- Le « Répertoire des compétences » du CNRS : un service à destination des entreprises
- Interview de Marc J. Ledoux dans le Journal du CNRS de novembre 2006 : *Politique de valorisation du CNRS – Accélérer et faciliter le transfert de nos résultats vers l'industrie et les services*
- Portraits de Marc J. Ledoux



La nouvelle Direction de la politique industrielle (DPI)

Pourquoi créer une Direction de la politique industrielle ?

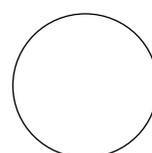
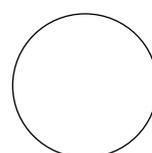
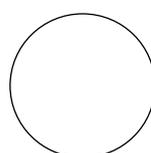
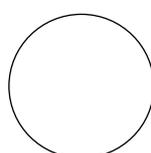
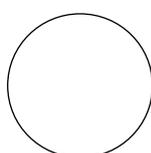
La Direction de la politique industrielle du CNRS a été créée en juillet 2006. Son directeur est Marc J. Ledoux, chimiste et spécialiste de l'innovation.

Cette création élargit et renforce l'activité de l'ancienne Délégation aux entreprises (DAE). Elle marque la volonté du CNRS de se doter d'une véritable vision de la politique en direction du monde industriel, avec des actions coordonnées sur le long terme.

Comme le stipule le décret fixant ses missions, le CNRS se doit de « contribuer au progrès économique, social et culturel de la France et à l'application et à la valorisation des résultats de ses recherches ». Or le progrès économique est par essence fortement lié au monde industriel et à celui des services. Le CNRS doit donc être à l'écoute des besoins des entreprises en matière de recherche et les prendre en compte dans sa stratégie scientifique.

Les entreprises, pour apporter les biens attendus par la population, doivent quant à elles être durables et compétitives. Ces qualités reposent sur l'innovation, elle-même corrélée à la recherche et à la connaissance.

D'où la nécessité d'organiser un système de concertation et de rencontre efficace entre le CNRS et les industriels. Pour ce faire, la DPI a notamment mis en place des nouvelles structures : la Cellule stratégique de la politique industrielle (CESPI) et la Cellule opérationnelle de la politique industrielle (COPI). Elle se fixe comme premières missions de renforcer les actions envers les PME et de monter des groupes thématiques de réflexion avec elles. Avec un objectif principal : accélérer et faciliter le transfert d'information des entreprises vers les laboratoires et inversement celui des résultats des laboratoires vers les entreprises.



Les missions de la DPI

❖ Construire un système performant et durable de relations avec l'industrie

- **Groupes thématiques de concertation**

La DPI met en place des structures de réflexion associant des grandes entreprises, des PME, des entreprises de service, d'autres établissements et des experts afin de définir les besoins industriels en termes d'objectifs sectoriels et de verrous technologiques à surmonter. Le CNRS pourra ainsi connaître les besoins des industriels en terme de recherche fondamentale et les intégrer dans son plan stratégique, en mobilisant les directions de l'ensemble de ses départements scientifiques.

- **Programme d'actions spécifiques envers les PME**

Travailler davantage avec les PME et les aider dans leur développement technologique est une volonté forte du CNRS.

La DPI prévoit d'organiser deux fois par an, dans chaque région française, des rencontres entre des dirigeants de PME et des directeurs d'Unités du CNRS, en association avec les Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire).

- **Négociation et mise en place d'accords-cadres**

Conclus entre le CNRS et des grands groupes industriels, les accords-cadres marquent une volonté commune d'intensifier le partenariat en augmentant le nombre de contrats spécifiques et/ou en créant des structures de recherche communes. Ils définissent le périmètre scientifique de la coopération, les méthodes de travail et les règles de collaboration. Les accords-cadres facilitent ainsi la conclusion de contrats spécifiques de collaboration (contrat de recherche, création de structure de recherche, thèses...) et offrent un cadre d'échanges réguliers d'informations entre l'entreprise et le CNRS.

- **Le Répertoire des compétences**

Ce moteur de recherche « intelligent » permet aux industriels, sur simple demande formulée à la DPI, d'identifier les laboratoires du CNRS porteurs d'une compétence, d'un savoir-faire, d'une technologie donnée.

(Voir fiche annexe « Le répertoire des compétences du CNRS : un service à destination des entreprises »).

- **CNRS Formation**

Le CNRS propose aux industriels de former leur personnel dans les meilleurs laboratoires du CNRS. Plus de 600 ingénieurs et techniciens se familiarisent ainsi chaque année aux technologies de pointe développées par les équipes du CNRS.

Pour en savoir plus : <http://cnrsformation.cnrs-gif.fr/>

❖ Coordonner l'implication des unités de recherche du CNRS dans les pôles de compétitivité français

La DPI réalise l'inventaire des laboratoires présents et ceux susceptibles d'être intégrés dans les 67 pôles de compétitivité labellisés par le gouvernement. Elle analyse et structure la participation du CNRS dans la gouvernance scientifique et administrative de ces pôles. Ce sont les départements scientifiques du CNRS qui participent à cette gouvernance.

❖ Gérer et valoriser la propriété intellectuelle du CNRS

• Gestion des brevets et des licences

Avec quelque 200 brevets déposés chaque année, le CNRS fait partie des premiers déposants français. Il détient aujourd'hui plus de 2500 brevets principaux et 9000 extensions.

Le CNRS souhaite sensibiliser les chercheurs à la nécessité de déposer un brevet quand leur découverte s'y prête afin que celle-ci bénéficie le plus rapidement possible à la société. Les chercheurs européens hésitent encore à déposer un brevet car cette démarche est longue et retarde la publication de leurs résultats scientifiques. Ils sont désavantagés par rapport à leurs collègues américains qui ont le droit de publier avant de breveter. *Pour y pallier, la DPI s'engage à ce que le processus de dépôt ne prenne pas plus de trois mois suivant la déclaration d'invention.*

• Création d'entreprises

L'action de la DPI consiste à favoriser l'incubation des projets dans les laboratoires et à veiller à ce que les institutions adéquates les prennent ensuite en charge. La création d'entreprise se situe donc en aval des activités et compétences du CNRS.

L'organisme est amené à créer une entreprise quand un brevet ne trouve pas preneur de licence dans une entreprise existante. La DPI doit alors faciliter la participation des chercheurs à cette création d'entreprise.

Les structures de la DPI

La DPI s'appuie sur quatre structures principales pour accomplir ses missions. Deux existent déjà : FIST SA et le réseau des Services du partenariat et de la valorisation (RéSPV). Deux nouvelles remplacent la délégation aux entreprises (DAE) et constituent la DPI à proprement parlé : la Cellule stratégique de la politique industrielle (CESPI) et la Cellule opérationnelle de la politique industrielle (COPI).

❖ France innovation scientifique et transfert (FIST) SA

FIST est une filiale de droit privé du CNRS qui effectue en son nom les opérations techniques de la prise de brevet, le courtage technologique et le portage de son capital dans les jeunes pousses issues de ses laboratoires.

FIST emploie une quarantaine d'experts de la propriété industrielle et du « licensing ».

Pour en savoir plus : <http://www.fist.fr/index>

❖ Le réseau des services du Partenariat et de la valorisation (RéSPV)

Chacune des délégations régionales du CNRS possède un service du Partenariat et de la valorisation dont les principales tâches sont :

- aider les chercheurs et les laboratoires à monter des contrats de collaboration de toute nature (industrie, Europe, région, etc.),
- servir de relais à la DPI en ce qui concerne les déclarations d'invention des chercheurs (montage d'un dossier précédant la demande de dépôt de brevet) et la détection sur le terrain de découvertes potentiellement brevetables.

Un poste de coordonnateur de ce réseau vient d'être créé au sein de la DPI.

❖ la Cellule stratégique de la politique industrielle (CESPI)

Cette nouvelle structure décide de manière collégiale de la stratégie de la DPI. Supervisée par le directeur de la DPI, elle est composée pour l'essentiel de scientifiques confirmés, la plupart anciens directeurs scientifiques adjoints du CNRS.

Son rôle consiste à :

- analyser l'opportunité de prendre un brevet ou de signer une licence,
- analyser la structure du portefeuille de brevets, ses forces et ses faiblesses,
- confier des études stratégiques sur la propriété intellectuelle à FIST ou à des laboratoires spécialisés du CNRS,
- confier des études économiques sur les marchés présents et futurs des produits potentiels issus des opérations de valorisation ou sur les trajectoires technologiques, études effectuées par FIST, des laboratoires du CNRS ou des experts externes.

La CESPI assure par ailleurs l'interface entre la DPI et les directions des départements scientifiques pour la mise en œuvre de la politique industrielle et, avec les laboratoires et leurs chercheurs, pour expliquer les décisions en matière de prise de brevets.

Enfin, la CESPI doit être un lieu de réflexion et de prospective en termes de valorisation de la recherche publique et des conséquences des décisions politiques des gouvernants, des groupes industriels ou des autres organismes de recherche.

❖ la Cellule opérationnelle de la politique industrielle (COPI)

Cette nouvelle structure est chargée de mettre en œuvre les actions de la DPI. Elle est composée de 5 sections :

- **Service transferts de technologies**

Ce service instruit l'ensemble des dossiers de prise de brevets ou de cession de licences et gère la propriété intellectuelle (PI) du CNRS. Il sert d'interface avec FIST.

- **Service des relations avec les entreprises**

Ce service prépare les accords-cadres avec les entreprises industrielles, met en place la nouvelle politique d'interface avec les PME, et propose aux entreprises les services « Répertoire des compétences » et « CNRS formation ».

- **Service création d'entreprises**

Quand les possibilités de trouver un « valorisateur » pour un brevet CNRS sont épuisées et quand un créateur d'entreprises se présente, il est alors possible de créer une entreprise à laquelle le CNRS confie une licence exclusive d'exploitation dudit brevet. Cette jeune entreprise est alors aidée tout au long de sa jeune existence par ce service.

- **Service finances et suivi des contrats**

Ce service gère les finances de la DPI et le suivi des contrats de licence (paiement des redevances, envoi du chiffre de vente, etc.).

- **Service système d'informations**

Ce service s'occupe de l'ensemble des bases de données de la DPI et de l'informatique.

Pour en savoir plus : <http://www.cnrs.fr/dpi/>

Contacts :

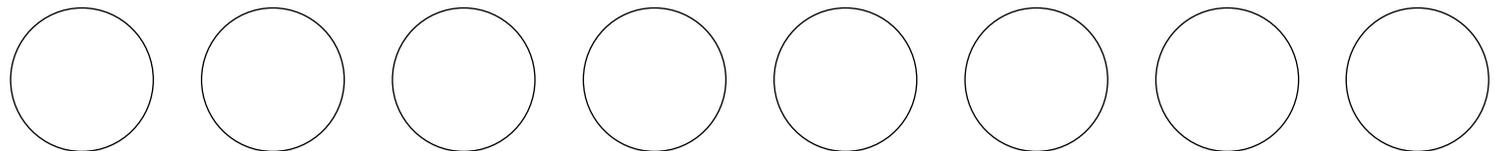
Marc J. Ledoux
Directeur de la politique industrielle du CNRS
T 01 44 96 83 01
Marc.ledoux@cnrs-dir.fr

Eliane Ranguin-Molza
Communication de la DPI
T 01 44 96 83 02
Eliane.ranguin-molza@cnrs-dir.fr

Quelques chiffres clefs de 2005

Direction de la politique
industrielle du CNRS

Marc J. Ledoux



Accords-cadres

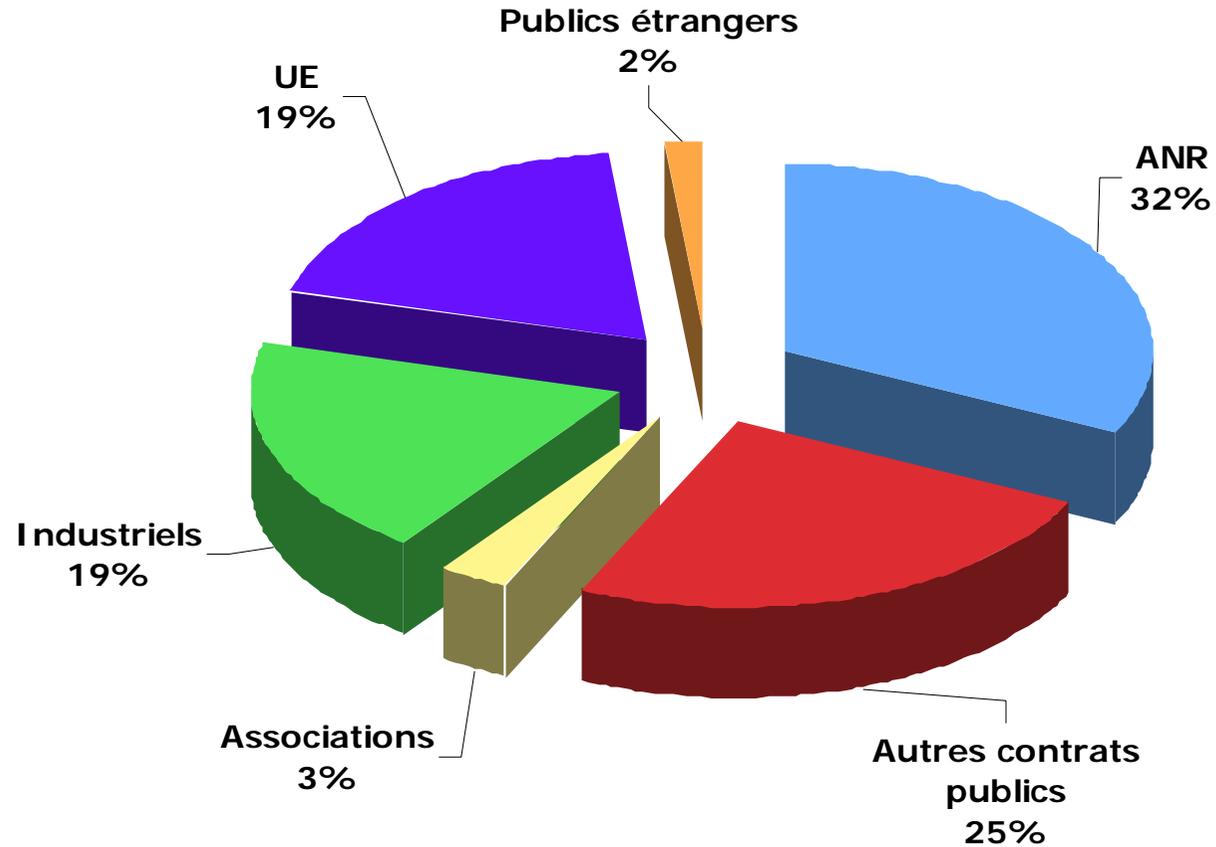
- 34 accords-cadres en vigueur avec des grands groupes industriels
- 5 nouveaux accords-cadres signés :
 - Bayer Cropscience
 - Alcatel
 - EADS
 - France Telecom
 - Airbus

CNRS Formation

- 137 stages proposés à l'industrie
- 115 stages dispensés à 612 stagiaires industriels dans les laboratoires du CNRS

Contrats

En 2005, 19 % des contrats ont été signés avec l'industrie



Montants des contrats signés en 2005 par l'ensemble des tutelles des laboratoires mixtes ou propres au CNRS

Montant global : 591,2 M€ TTC

ANR = 188,6 M€

Autres contrats publics = 145,7 M€

Contrats publics étrangers = 121,8 M€

Associations + fondations = 17,5 M€

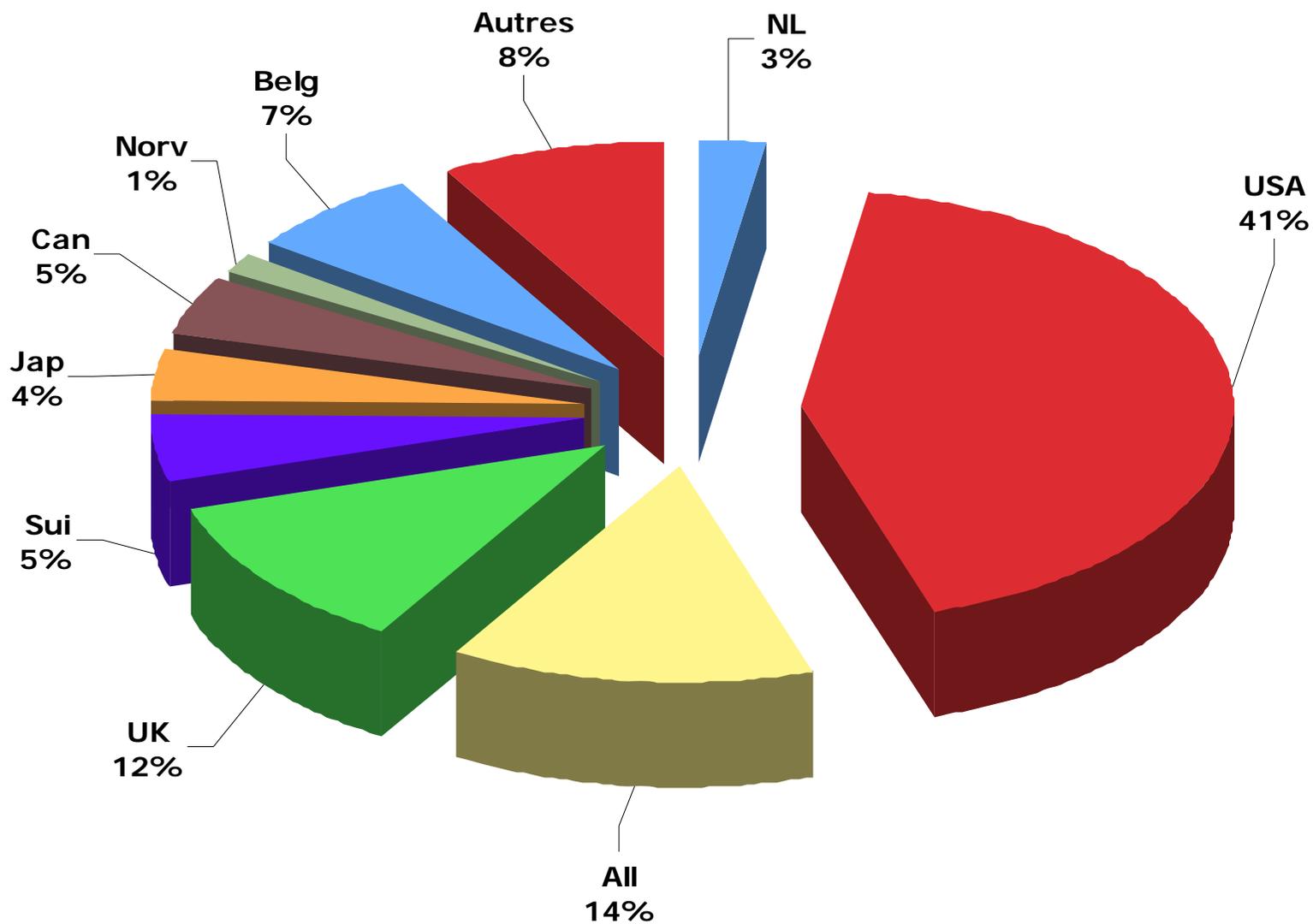
Industriels = 113,4 M€

Industriels français = 92,2 M€ dont PME = 21,6 M€

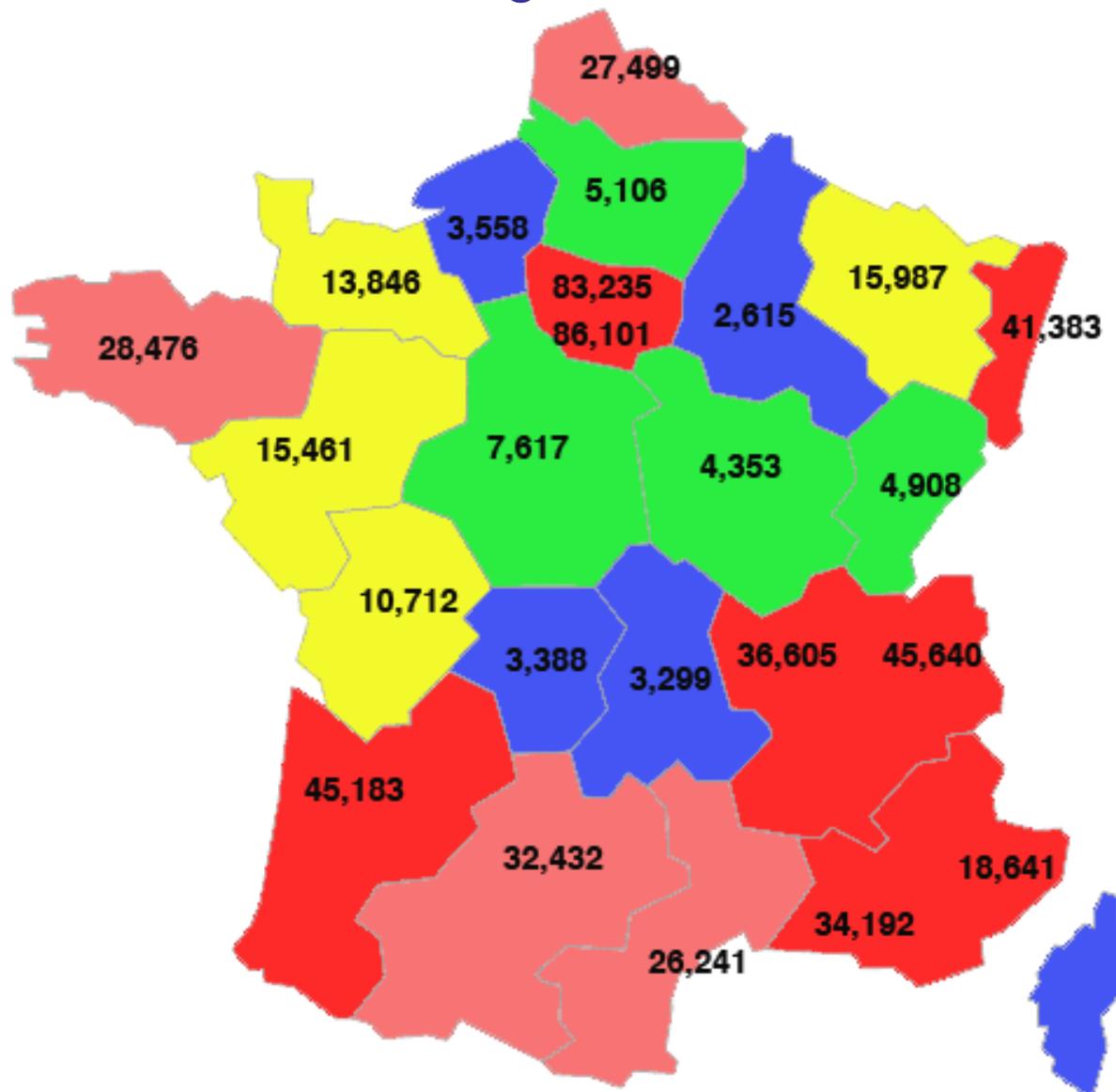
Industriels étrangers = 21,2 M€ dont PME = 5,6 M€

Divers = 4,2 M€

Contrats avec les industriels étrangers

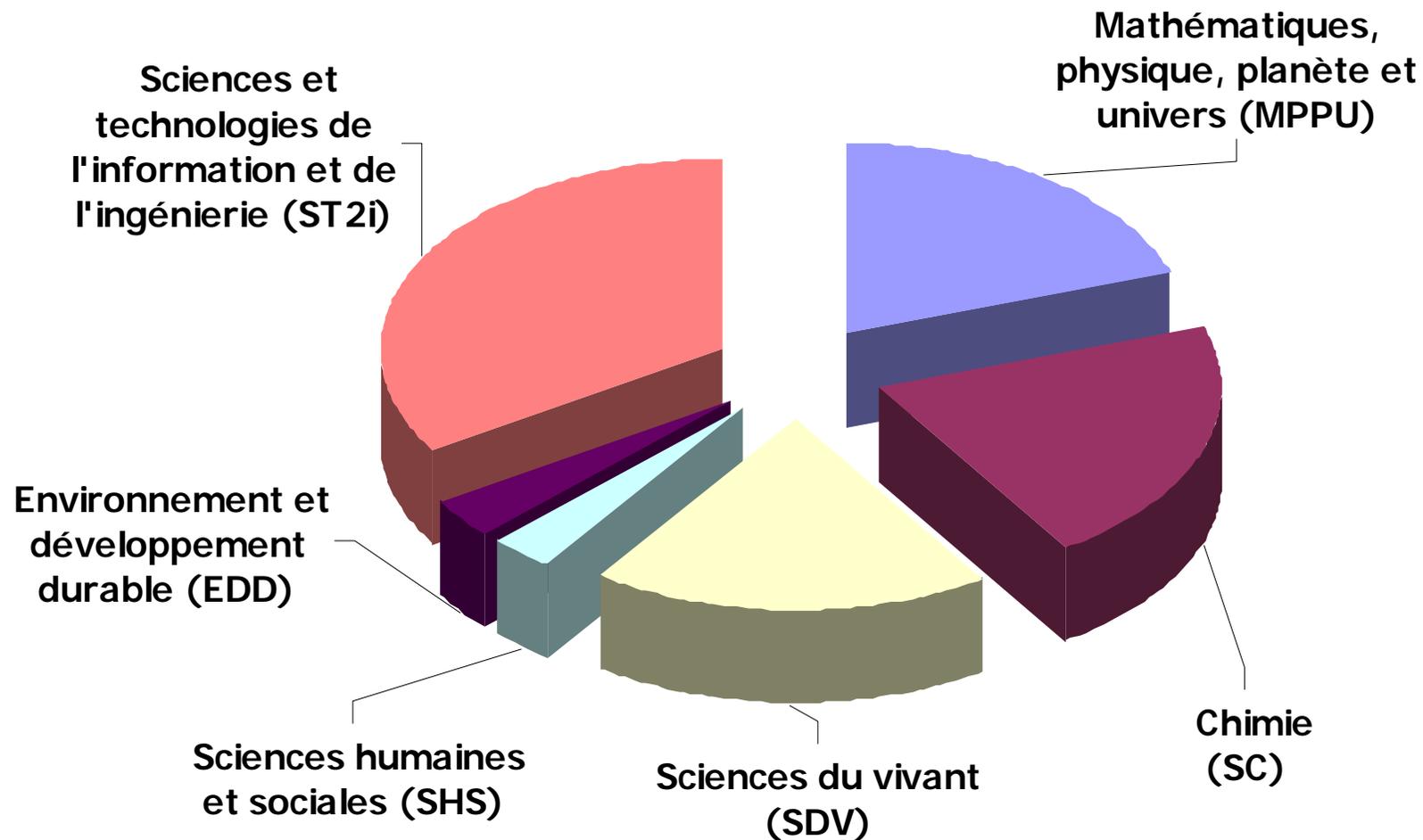


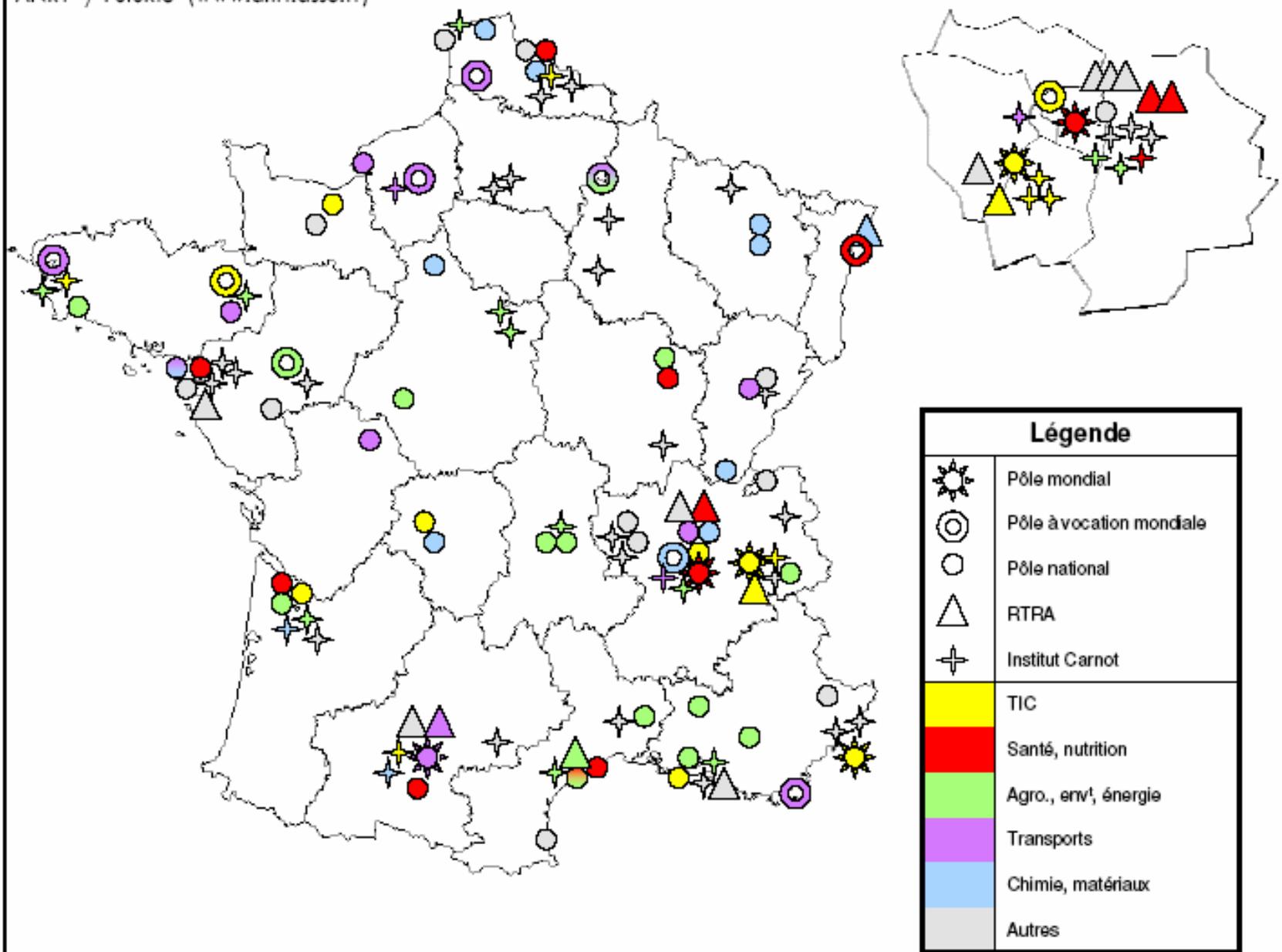
Répartition régionale du montant des contrats signés en 2005 (en M€)



Participation des laboratoires CNRS aux pôles de compétitivité en 2005-2006

341 des 1200 laboratoires du CNRS
sont impliqués dans 52 pôles de compétitivité





Nombre total de brevets

Le CNRS détient actuellement :

- 2 649 brevets principaux en pleine propriété ou en co-propriété actifs
- 9 804 extensions de brevets

Brevets en 2004 et 2005

Brevets CNRS Propriété et co-propriété	2004	2005
Déclaration d'inventions CNRS valorisateur	482	387
Dépôts de brevets (France et autres pays)	274	192
Publications de brevets en France (Source INPI)	255	258

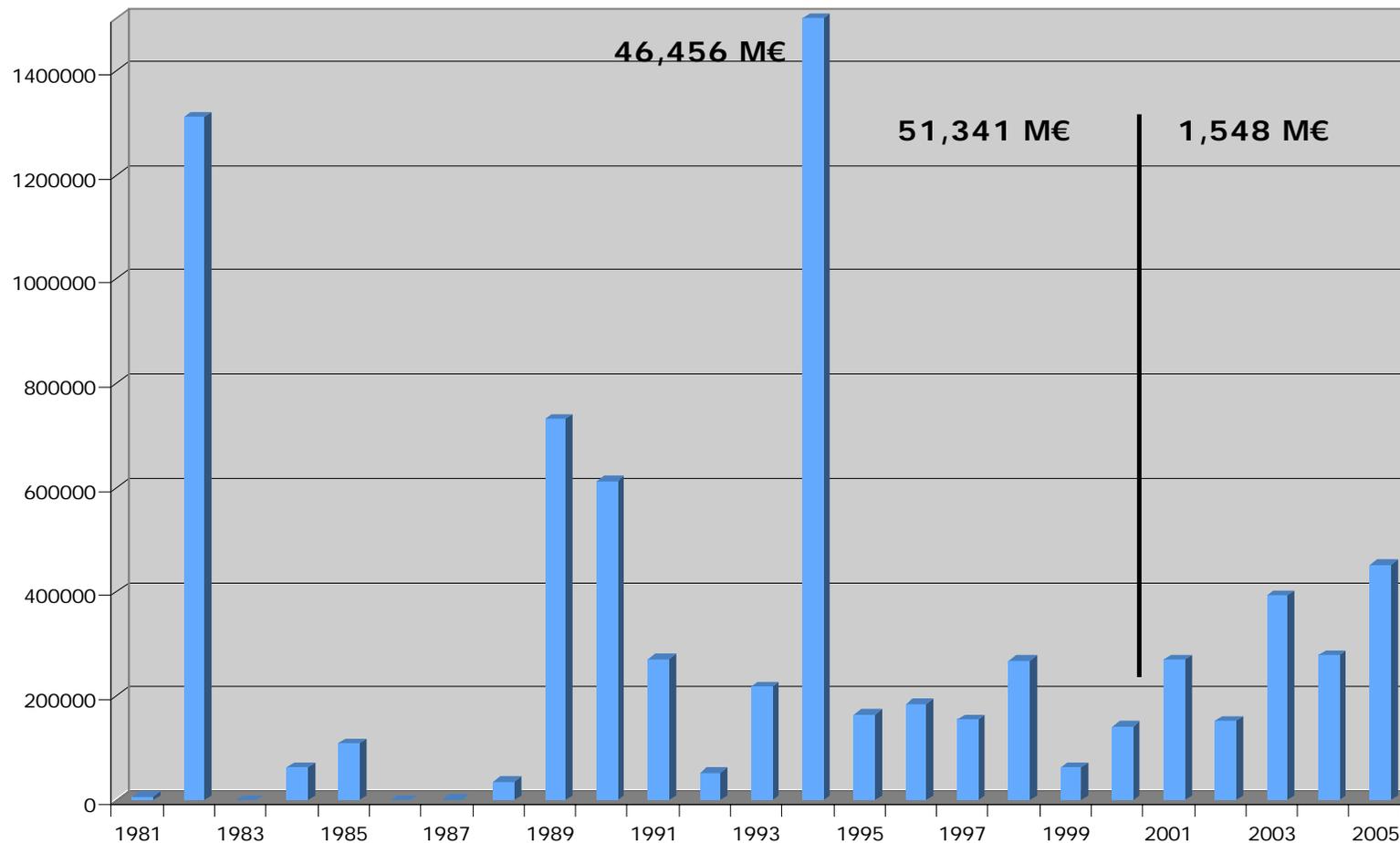
Nombre total de licences et autres actes avec retour financier potentiel

- 1 057 licences et autres actes avec retour financier potentiel actifs en 2005
- 205 licences et autres actes ont entraîné un retour financier en 2005
- 48,7 M€ rapportés en 2004
- 53,3 M€ rapportés en 2005

Nombre de licences et autres actes avec retour financier potentiel signés en 2004 et 2005

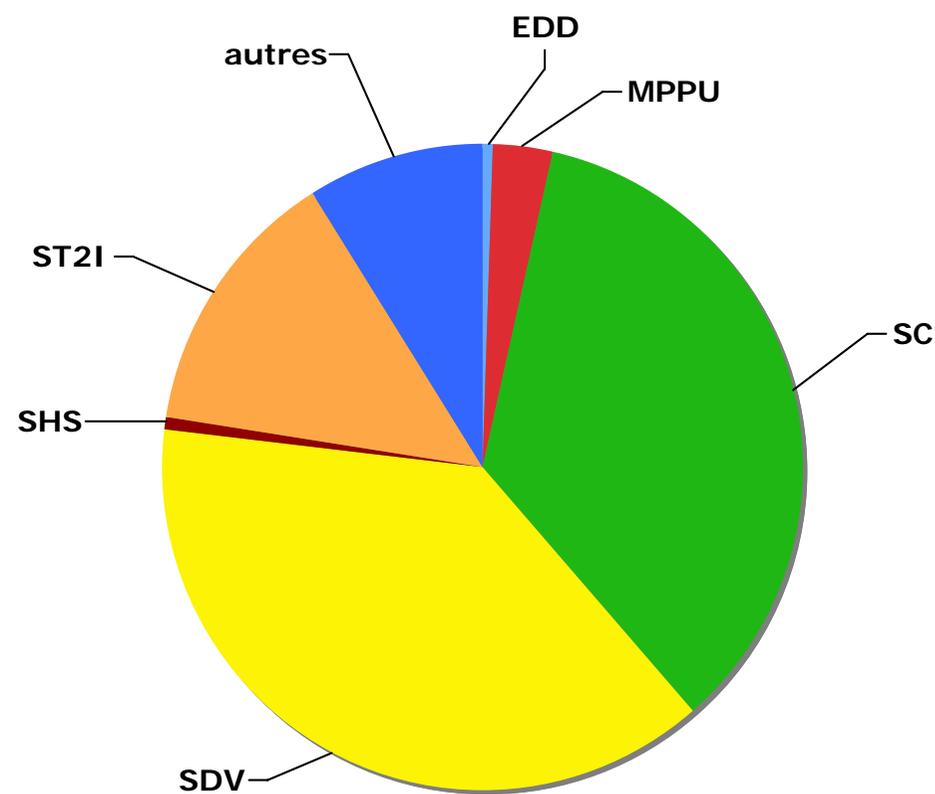
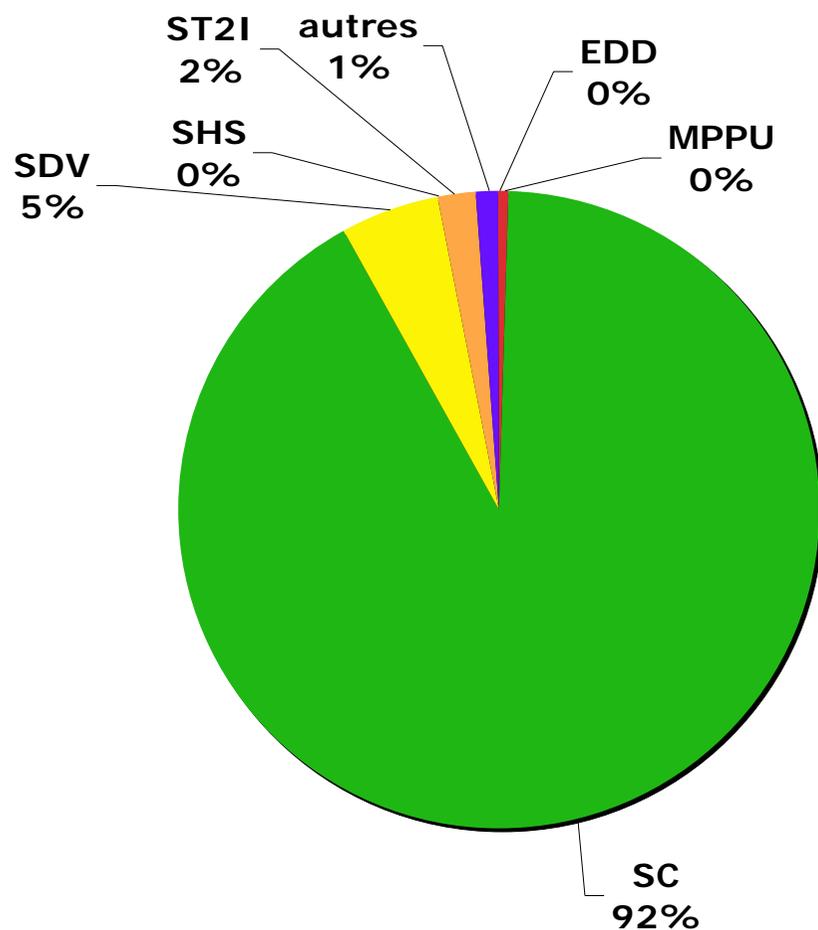
Licences et autres actes avec retour financier potentiel	2004	2005
Licences et options de licence	39	62
Accords d'exploitation avec des industriels	13	6
Accords d'exploitation avec d'autres partenaires	32	48
Cessions de brevet	11	17

Répartition des licences en fonction de leur année de signature et des redevances engendrées en 2005 (€)



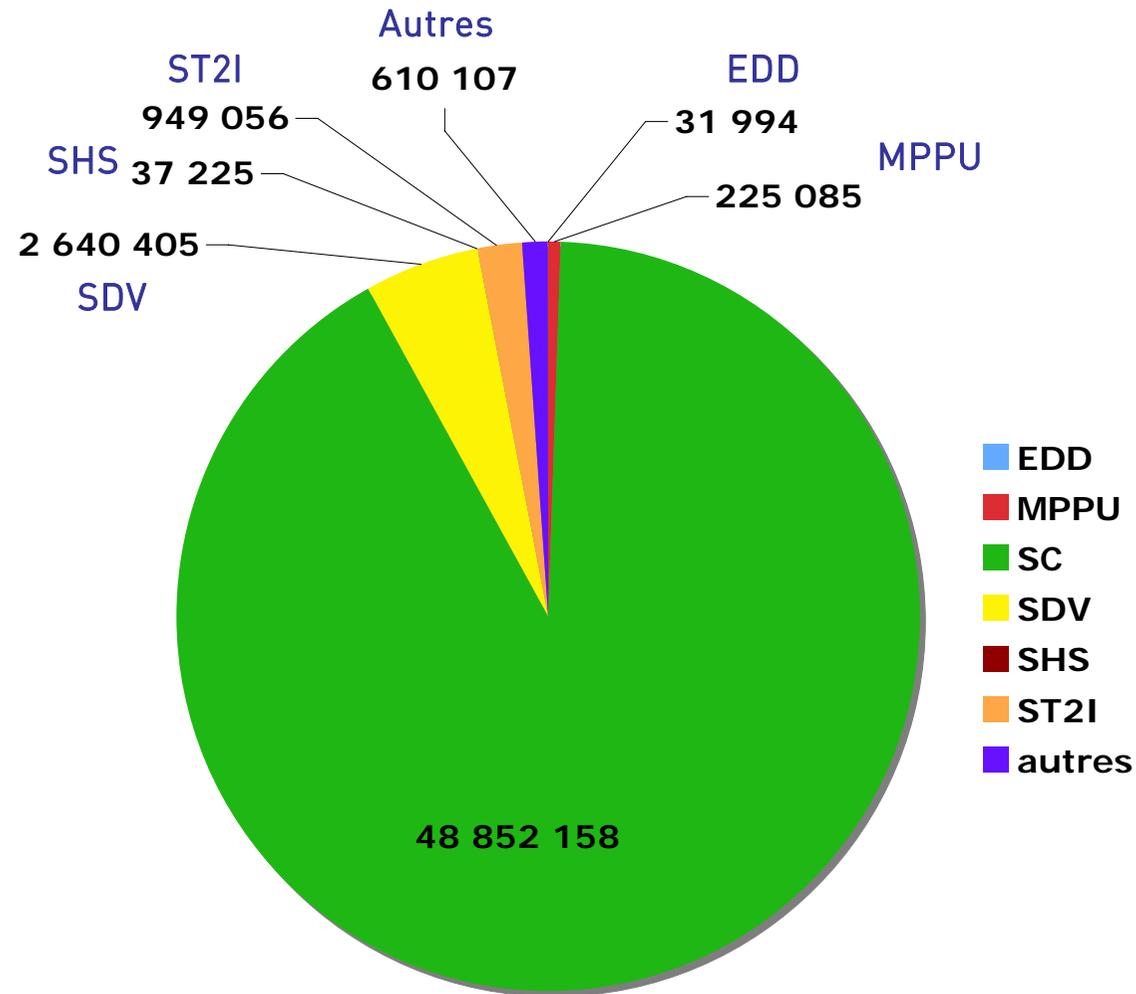
- Redevances des licences signées avant 2000 : 51,341 M€
dont 46,456 M€ pour le taxotère
- Redevances des licences signées après 2000 : 1,548 M€

Parts des redevances engendrées par les licences en 2005 par département scientifique



(sans le taxotère)

Montants des redevances engendrées par les licences en 2005 par département scientifique (en M€)



Comparaison internationale entre le CNRS, le MIT et les Universités de Californie

	CNRS (2005)	MIT (2005)	Universités de Californie* (2004)
Nombre de chercheurs	11000	10000	> 30000
Budget recherche	2,7 B€	6,8 B€	?
Déclarations d'inventions	387	512	1196
Dépôts de brevets	192	312	515
Publications INPI	255 Br. Fr.	133 US Pat	270 US Pa
Nombre total de brevets principaux	2649	2228	3024
Nombre total de licences et autres actes financiers	133	122	373
Retour (sans contrats)	53,3 M€	38,4 M€	37,6 M€
Coût de prise et de maintien des brevets	8,5 M€	8,6 M€	11,6 M€
Créations d'entreprises	28	20	-

Sources : AUTM association of universities (env. 300) (www.autm.net) ; Massachusetts Institute of Technology (<http://web.mit.edu/institute/finances/>),
Consulat de France à Boston - Mission Technologique et Scientifique

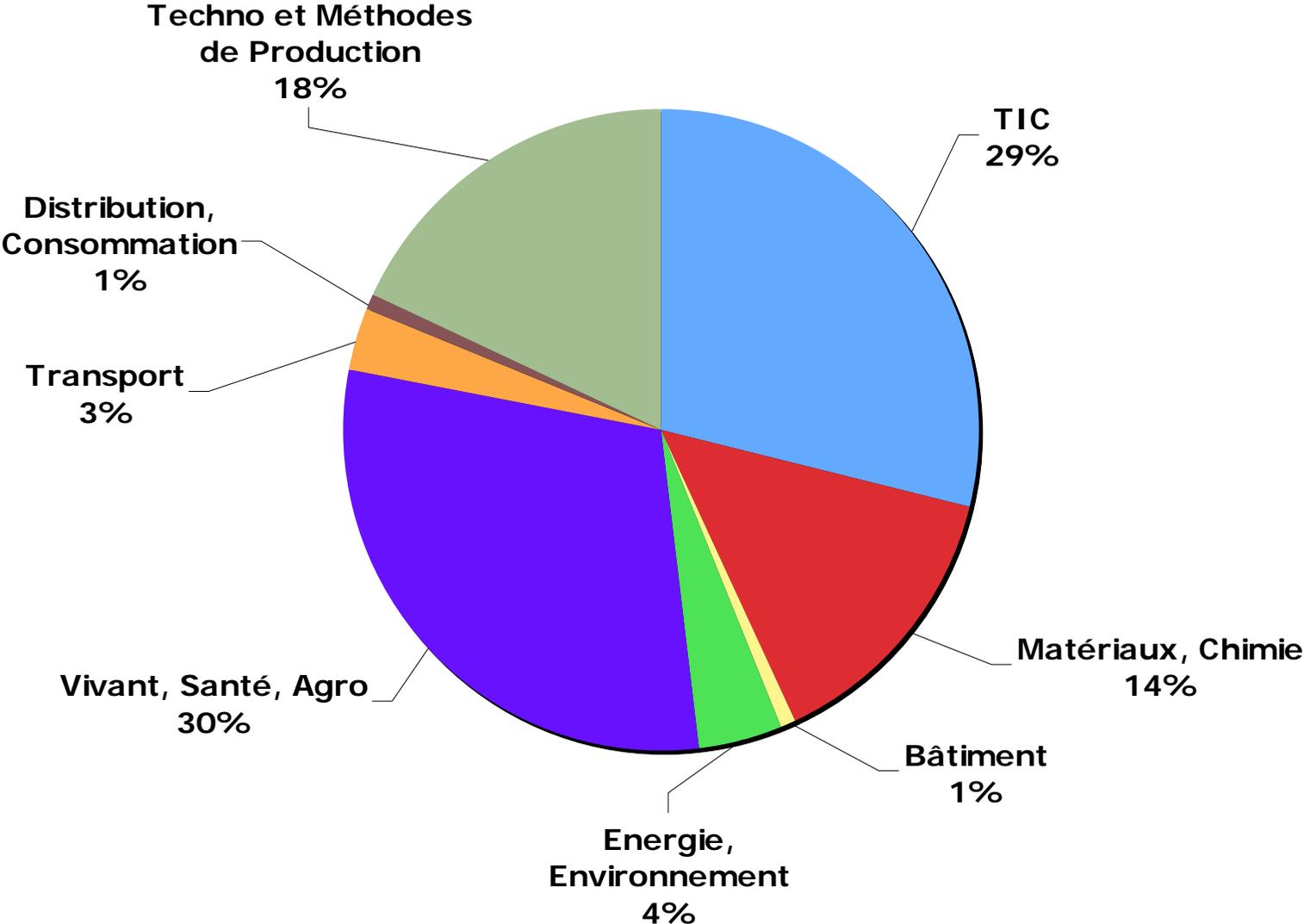
*Association de 9 Universités de Californie en « Technology Transfer » : Berkeley, Davis, Irvine, Los Angeles, Riverside, Santa Barbara, Santa-Cruz, San Diego, San Francisco (www.ucop.edu/ott/)

Créations d'entreprises

- 30 entreprises créées par le CNRS chaque année
- 246 entreprises créées de 1999 à 2005
- 213 vivantes aujourd'hui
- 1 876 emplois créés
(estimation à partir d'un échantillon de 33% des entreprises créées)

Créations d'entreprises par secteur d'activité

(sur un échantillon de 33% des entreprises créées)



« Le Répertoire des compétences » du CNRS : un service à destination des entreprises

La Direction de la politique industrielle (DPI) du CNRS présente aujourd'hui
un tout jeune service destiné aux entreprises :

« Le Répertoire des compétences du CNRS »

Ce « répertoire » permet l'identification rapide des laboratoires porteurs d'une compétence recherchée, et ouvre vers l'extérieur les potentiels de recherche du CNRS. Il contribue à amplifier le dialogue entre chercheurs et entreprises, et à favoriser l'émergence de collaborations mettant en jeu des compétences transdisciplinaires.

« L'objectif de ce projet est de rendre plus accessible aux Entreprises et en particulier aux PME/PMI l'offre technologique du CNRS », explique Annie Guedj, directrice du service Relations avec les entreprises de la DPI.

Cet outil n'est pas une simple base de données, il effectue des recherches en temps réel sur différents types de données (structurées et non structurées) issues des équipes du CNRS.

Il donne, en particulier, accès à la liste des laboratoires les plus pertinents en fonction de la requête formulée.

Les entreprises intéressées peuvent contacter le service
Relations avec les entreprises via l'adresse électronique :
competences@cnrs-dir.fr

La version présentée aujourd'hui intègre la possibilité d'encapsulation de mots clés et élargie sa recherche à de nouvelles sources de données. De plus, depuis début novembre 2006, une interface de recherche avancée enrichit ce service.

A terme, ce service devrait permettre au CNRS de proposer aux entreprises intéressées des compléments personnalisés comme de la veille sur des profils prédéfinis et dans la mesure du possible d'y associer un portefeuille de brevets.

Contact :
Catherine.Morel-Chevillet@cnrs-dir.fr

POLITIQUE DE VALORISATION DU CNRS

Accélérer et faciliter le transfert de nos résultats

Avec la nouvelle Direction de la politique industrielle (DPI), lancée en juillet, le CNRS se dote d'une structure à la mesure de ses ambitions en matière de relations avec le monde de l'industrie et des services. Objectif : accélérer le transfert des résultats de ses laboratoires vers la société. Sa direction a été confiée à un chercheur, chimiste et spécialiste de l'innovation, Marc J. Ledoux.

Pourquoi la DPI ? L'ex-Délégation aux entreprises (DAE) ne répondait-elle donc plus aux enjeux en matière de valorisation de la recherche ?

Marc J. Ledoux : La DPI va désormais bien au-delà de ce qu'était la DAE. Comme son nom l'indique, elle doit permettre de doter notre organisme d'une véritable vision de la politique en direction du monde industriel et des services, et cela avec des actions coordonnées et sur le long terme. D'ailleurs, sa création trouve son fondement logique dans le décret fixant les missions du CNRS¹. Celui-ci précise en effet que « ... en relation avec les besoins culturels, économiques et sociaux de la Nation et en liaison avec les établissements d'enseignement supérieur, le CNRS a pour missions d'évaluer, d'effectuer ou de faire effectuer toutes recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science ainsi que pour le progrès économique, social et culturel du pays, et de contribuer à l'application et à la valorisation des résultats de ces recherches... ».

Comment se déclinent ses missions ?

M.J.L. : Elles s'articulent autour de trois grands axes. Le premier, en amont, consiste à construire un système performant et durable de relations avec l'industrie : grandes entreprises, PME, entreprises de services... Il s'agit d'encourager les industriels à communiquer leurs besoins à long terme en matière de recherche fondamentale aux départements scientifiques du CNRS afin que ceux-ci puissent intégrer cette information dans leur plan stratégique. Ceci est très différent d'une politique contractuelle qui lie directement un industriel à un ou plusieurs laboratoires. Pour cela, la DPI met en place un outil spécifique : des groupes thématiques de concertation.

Mais n'oublions pas toutefois que d'autres outils existent déjà. Notons les accords-cadres avec les grands groupes industriels pour accélérer et faciliter leur politique contractuelle avec le CNRS ; citons également le Portail des compétences, un moteur de recherche « intelligent » qui permet aux entreprises de trouver le ou les laboratoires

les mieux qualifiés pour les aider à surmonter leurs verrous technologiques. Et aussi, CNRS-Formation, qui familiarise chaque année plusieurs centaines (612 pour 2005) d'ingénieurs et techniciens de l'industrie à des technologies de pointe développées dans nos laboratoires. Enfin, la DPI prévoit un programme spécifique en direction des PME pour leur présenter tout ce que peut leur apporter le CNRS dans leur développement technologique. Nous allons pour ce faire organiser une série de réunions avec des patrons de PME dans toute la France, en collaboration avec les Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire).

Et le second axe ?

M.J.L. : Il concerne la coordination de l'implication des unités de recherche du CNRS dans les pôles de compétitivité créés en France. Il s'agit d'inventorier, dans ces 67 pôles, les laboratoires CNRS qui y participent, et lorsque cela s'impose, de structurer le rôle du CNRS dans leur gouvernance scientifique et administrative. Cette stratégie relève bien entendu des départements scientifiques.

« La Direction de la politique industrielle doit permettre de doter notre organisme d'une véritable vision de la politique en direction du monde industriel et des services, et cela avec des actions coordonnées et sur le long terme. »

Troisième axe ?

M.J.L. : C'est l'axe aval, celui qui concerne la gestion et la valorisation de la propriété intellectuelle du CNRS, autrement dit tout ce qui tourne autour des brevets et de leurs licences. C'est un chantier très important puisqu'à l'heure actuelle le CNRS dépose quelque 300 brevets par an, ce qui le situe dans les tout premiers déposants dans l'Hexagone (6^e en 2004). Il détient aujourd'hui 3 000 brevets principaux et 7 000 extensions.

Nous souhaitons désormais sensibiliser les chercheurs à la nécessité de déposer un brevet quand leur découverte s'y prête afin que celle-ci bénéficie le plus rapidement possible à la société. On sait cependant que les chercheurs européens, ne bénéficiant pas de délai de grâce, hésitent à déposer des brevets car cela prend du temps et



retarde d'autant la publication de leurs résultats. Cette situation les place en position désavantageuse par rapport à leurs concurrents outre-Atlantique qui eux ont le droit de publier avant de breveter. C'est pourquoi nous nous engageons à ce que ce processus de dépôt ne prenne pas plus de trois mois suivant la déclaration d'invention, afin que les chercheurs puissent publier alors rapidement leurs travaux. De plus, pour les encourager à avoir le « réflexe brevet », le système d'intéressement induit par la loi fait qu'un brevet rapporte au chercheur/inventeur 50 % des revenus perçus après déduction des frais directs, jusqu'à hauteur d'environ 60 000 euros et 25 % au-delà de cette limite. Une somme loin d'être négligeable.

Enfin, nous entendons réévaluer et restructurer notre portefeuille de brevets. Un brevet a en effet

vers l'industrie et les services



© Illustration : V. Gutton pour le Journal du CNRS

beaucoup plus de valeur marchande quand il est défendu par un réseau d'autres brevets se protégeant et se valorisant les uns les autres.

Et la création de start-up ?

M.J.L. : Plus de 200 start-up issues du CNRS depuis 1999 existent aujourd'hui, et il s'en crée chaque année une trentaine. Cependant, une création d'entreprise se justifie d'abord lorsqu'un brevet ne trouve pas preneur de licence dans une entreprise existante. En termes de circuit de valorisation, créer une start-up ralentit donc le processus d'innovation, soit l'inverse de notre objectif de création de richesse pour le pays. C'est un sujet qui prête néanmoins à débat car pour beaucoup, la création de « start-up » est le principal indicateur de l'activité innovante.

Néanmoins, la création d'entreprise se situe en aval des activités et compétences du CNRS. Notre action consiste à favoriser l'incubation des projets dans les laboratoires et à veiller à ce que les institutions adéquates les prennent ensuite en charge, tel Oseo Anvar et d'autres organismes et incubateurs.

En revanche, nous devons faciliter la participation des chercheurs à cette création d'entreprises. La loi du 12 juillet 1999², prévoit en effet que les personnels fonctionnaires sont autorisés, pour une période de deux ans renouvelable deux fois,

à participer à titre personnel, en qualité d'associé ou de dirigeant, à la création d'une entreprise dont l'objet est d'assurer, en exécution d'un contrat conclu avec une personne publique ou une entreprise publique, la valorisation des travaux de recherche qu'ils ont réalisés dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour terminer, comment est organisée la DPI ?

M.J.L. : Elle s'appuie sur quatre structures. Deux existent déjà. La première, France innovation scientifique et transfert (Fist SA), filiale de droit privé du CNRS, a pour missions la préparation à la prise de brevets, le courtage technologique et le portage de capital dans les jeunes pousses. La deuxième, ce sont les services de partenariat et de valorisation (SPV) présents au plus près du terrain dans chaque délégation régionale. Un poste de coordinateur du réseau des SPV vient d'être créé au sein de la DPI afin d'homogénéiser leurs actions.

Les deux autres constituent la Direction de la politique industrielle à proprement parler et remplacent les structures qui constituaient l'ancienne Délégation aux entreprises (DAE). Ce sont la Cellule opérationnelle de la politique industrielle (Copi), composée de cinq sections³, et la Cellule stratégique de politique industrielle (Cespi). Cette dernière est chargée, comme son

nom l'indique, de décider collégialement⁴ de la stratégie de la DPI en matière de propriété intellectuelle et de valorisation. Elle doit mener une réflexion prospective, assurer l'interface avec les directions des départements scientifiques du CNRS pour la mise en œuvre de la politique de l'organisme en direction de l'industrie, et enfin, communiquer et expliquer ses décisions en matière de brevets auprès des laboratoires et des chercheurs.

Propos recueillis par Bruno de la Perrière

→ Pour en savoir plus

Le site de la DPI : www.cnrs.fr/dpi/

1. www.dsi.cnrs.fr/RMLR/textesintegaux/volume2/21-d82-993.htm
2. Article 25.1
3. Transfert de technologie (brevets et licences, en collaboration avec Fist), relations avec les entreprises (accords-cadres, Portail des compétences, CNRS-Formation), création d'entreprises (accompagnement), finance et suivi des licences, et enfin support informatique.
4. Elle rassemble notamment des scientifiques confirmés, pour la plupart anciens ou actuels directeurs scientifiques adjoints.

CONTACT

→ **Marc J. Ledoux**

Direction de la politique industrielle (DPI) du CNRS, Paris
marc.ledoux@cnrs-dir.fr

Portraits de Marc J. Ledoux

Visuels disponibles à la photothèque du CNRS

Contact : T 01 45 07 57 90 - phototheque@cnrs-bellevue.fr

© CNRS Photothèque

